

# **AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**

---

Maisons-Alfort, le 25 avril 2000

## **AVIS**

sur le projet d'arrêté ministériel relatif au registre d'élevage

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Par lettre du 28 mars 2000, la Direction Générale de l'Alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au registre d'élevage.

- Considérant que l'enregistrement systématique de données sanitaires et médicales contribue à une meilleure surveillance des élevages et à la maîtrise des risques sanitaires ;
- considérant que les informations ainsi recueillies permettent un renforcement de l'inspection sanitaire ante-mortem des volailles ;
- considérant que l'implication des vétérinaires traitants paraît de nature à contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'usage des médicaments,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le texte présenté.

**Le Directeur Général de l'Agence française de sécurité  
sanitaire des aliments**

**Martin HIRSCH**

---

République Française

**AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**

23, avenue du Général de Gaulle, BP 19, F-94701 Maisons-Alfort cedex - Tél. : **01 49 77 13 50** Fax : 01 49 77 90 05